

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 14 février 2022

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la salle du Verger, le lundi 14 février 2022, à 20 heures, sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, Maire, dûment convoqué le 09 février 2022.

Etaient présents : M. Gérard TRAVERS, Mme Nathalie FORET-VETTIER, Mme Christelle PLANCHENAULT, Mme Nathalie BOIZARD, M. Benjamin GAUTIER, M. Jonathan LEBOURDAIS, Mme Pascale MARAQUIN, M. Joël PLANCHENAULT, M. Pascal POIRIER et Mme Sylvie VILFEU.

Absents excusés : M. Lionel BEAUFORT (donne pouvoir à M. Gérard TRAVERS), Mme Karine COLLET (donne pouvoir à Mme Christelle PLANCHENAULT), Mme Christine COMMERE (donne pouvoir à Mme Nathalie FORET-VETTIER).

Absent :

Secrétaire de séance : M. Benjamin GAUTIER

Ordre du jour

Nbre de membres : 13
Présents : 10
Absent(es) excusé(es) : 3
Absent :
Pouvoir : 3
Quorum atteint : 7

☞ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

☞ ÉLECTION D'UN ADJOINT (REMPLACEMENT DU SECOND ADJOINT) :

M. Le Maire donne lecture du courrier reçu de M. Le Préfet concernant l'acceptation de la démission de M. Roger GODIN.

1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de M. Roger GODIN, Mme Sylvie VILFEU candidate suivante sur la liste majoritaire, a été sollicitée pour siéger au sein du Conseil Municipal, mandat qu'elle a accepté.

M. Le Maire déclare installer Mme Sylvie VILFEU en tant que Conseillère Municipale. Le Conseil Municipal **PREND** acte de son installation et lui présente ses félicitations.

DCM 022/FEV/2022

2- ÉLECTION D'UN ADJOINT (Remplacement du second adjoint)

Fixation du nombre d'adjoints

Suite à la démission de M. Roger GODIN, 2^{ième} Adjoint en charge des commissions Aménagement et Urbanisme, Travaux services techniques, Protection de l'environnement, entretien et embellissement communal, l'élection d'un nouvel Adjoint doit intervenir dans les 15 jours suivant l'acceptation par M. Le Préfet, en application de l'article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et peut être procédée sans élection complémentaire selon l'article L2122-8 du CGCT.

Mais au préalable, le Conseil Municipal doit délibérer sur le nombre d'adjoints qui selon l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil (soit 4 au maximum pour Montigné-Le-Brillant) ainsi que du rang qu'occupera le nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à trois, qu'il sera procédé à l'élection d'un adjoint sans organiser d'élection complémentaire et que celui-ci prendra le rang du 2^{ième} Adjoint.

DCM 023/FEV/2022

Élection d'un Adjoint

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122- 7 CGCT, c'est-à-dire comme le maire : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître et précise que l'adjoint élu sera en 3ème position dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

M. Joël PLANCHENAUT est candidat au poste d'adjoint.

Sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder au vote par scrutin secret.

Devant l'assemblée, M. le Maire, a ensuite procédé au dépouillement.

1^{er} tour du scrutin :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 13

Résultat :

A obtenu

- M. Joël PLANCHENAUT 13 voix

M. Joël PLANCHENAUT ayant obtenu 13 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés est nommé 2^{ième} Adjoint et est immédiatement installé.

Le tableau du Conseil Municipal est donc modifié comme suit :

Fonction	Qualité	Nom et Prénom
Maire	M	TRAVERS Gérard
Première Adjointe	Mme	FORET-VETTIER Nathalie
Deuxième Adjoint	M	PLANCHENAUT Joël
Troisième Adjointe	Mme	PLANCHENAUT Christelle
Conseiller Municipal	M	BEAUFORT Lionel
Conseillère Municipale	Mme	BOIZARD Nathalie
Conseillère Municipale	Mme	COLLET Karine
Conseillère Municipale	Mme	COMMERE Christine
Conseiller Municipal	M	LEBOURDAIS Jonathan
Conseillère Municipale	Mme	MARAQUIN Pascale
Conseiller Municipal	M	POIRIER Pascal
Conseillère Municipale	Mme	VILFEU Sylvie
Conseiller Municipal	M	GAUTIER Benjamin

DCM 024/FEV/2022

Indemnité de fonction du nouvel Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Vu la délibération 036/JUIN/2020 en date du 18 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération complémentaire 077/OCT/2020 en date du 15 octobre 2020 relative aux indemnités de fonction des Conseillers délégués ;

Considérant l'élection du nouvel Adjoint au 3^{ième} rang du tableau du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le nouvel Adjoint prendra la responsabilité des commissions « Aménagement et Urbanisme, Travaux services techniques, Protection de l'environnement, entretien et embellissement communal » ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-25 en date du 17 février 2022, portant délégation de fonctions aux adjoints qui annule et remplace l'arrêté n°32/2020 ;

M. Le Maire propose de reconduire l'indemnité de fonction attribué au poste du 2^{ème} Adjoint.

Indice 1027 Majoré 821		3 889,40 €	Taux voté/indice du DCM 15/10/2020	Montant mensuel brut
Maire	Taux maxi autorisé	51,60 %	37 %	1 439,08 €
	Montant maxi	2 006,92 €		
Adjoint	Taux maxi autorisé	19,80 %	17,20 %	668,98 €
	Montant maxi	770,10 €		
Conseiller délégué aux finances	/		6,95 %	270,31€
Autres Conseiller délégué	/		5,15 %	200,30 €

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** que le nouvel Adjoint percevra la même indemnité que l'Adjoint démissionnaire avec effet immédiat soit un montant de 66.87 % de l'indemnité maximale susceptible d'être accordée aux adjoints des communes de 1 000 à 3 499 habitants, soit 17.20 % de l'indice brut 1027.

DCM 025/FEV/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 21.

Visé par le secrétaire,
de séance,

P/Le Maire,
Nathalie FORET-VETTIER
1^{ère} Adjointe